



MÉMOIRE SUR LE PROJET D'IMPLANTATION
DU PORT MÉTHANIER RABASKA
ET DES INFRASTRUCTURES CONNEXES

PRÉSENTÉ PAR LA

CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS
DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

À LA COMMISSION DU
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT ET À L'AGENCE
CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

CHAUDIÈRE-APPALACHES
25 JANVIER 2007

Présentation

M. Réal Laverdière, président, Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches (CRÉ)

M. Laurent Lampron, directeur général, CRÉ

Recherche et rédaction

M. Daniel Dupuis, Sécuriterre

Mme Geneviève Dupuis, Sécuriterre

M. Martin Vaillancourt, conseiller en développement régional, CRÉ

Soutien et révision linguistique

Mme Julie Lapierre, secrétaire de direction, CRÉ

Comité régional de rédaction issu du conseil d'administration de la CRÉ

M. Réal Laverdière
Président

M. François Barret
Maire
Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

M. Yvon Bruneau
Maire
Municipalité de Saint-Henri

M. Marcel Catellier
Préfet
MRC de Montmagny

M. Raymond Cimon
Représentant du Groupe-conseil
Milieu forestier

M. Laurent Lampron
Directeur général

M. Guy Lessard
Représentant du Groupe-conseil
Développement durable

Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches

25, boulevard Taché Ouest, bureau 102
Montmagny (Québec) G5V 2Z9

Téléphone : 418-248-8488

Télécopieur : 418-248-4581

Courriel : cre@chaudiere-appalaches.qc.ca

www.chaudiere-appalaches.qc.ca

Table des matières

1. Introduction.....	1
1.1 LA RÉGION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES	1
1.2 LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES	1
1.3 LE PLAN STRATÉGIQUE RÉGIONAL.....	2
2. Intérêt envers le projet Rabaska : un projet à portée régionale	3
2.1 LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL	4
2.2 L'ENVIRONNEMENT	4
2.3 LA CONCERTATION RÉGIONALE	4
3. Les préoccupations liées au projet.....	4
3.1 LES PRÉOCCUPATIONS DE LA POPULATION.....	4
3.2 PRÉOCCUPATIONS LIÉES AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	5
4. Recommandations et commentaires pour améliorer le projet	7
5. Position de la CRÉ quant à l'autorisation ou non du projet	11
Références	12
 ANNEXES	
Sommaire des recommandations.....	14
Liste des membres du conseil d'administration de la CRÉ.....	15
Réseau de transport et d'alimentation de gaz naturel dans la région de la Chaudière-Appalaches	17

des élus de la Chaudière-Appalaches (CRÉ) est l'interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec pour la région administrative de la Chaudière-Appalaches. Elle a comme principaux mandats de favoriser la concertation des partenaires de la région et de donner, le cas échéant, des avis au ministre sur le développement de la région.

La CRÉ, qui a pour mission le développement régional de la Chaudière-Appalaches, est un forum rassemblant différents partenaires et poursuivant des objectifs de concertation et de représentation politique pour le développement régional, et ce, en étroite collaboration avec les élus de la région. La CRÉ s'est dotée de plusieurs groupes-conseils réunissant les principaux intervenants régionaux afin de l'assister dans l'analyse de thèmes cruciaux pour son territoire, soit :

- Agriculture et agroalimentaire
- Milieu forestier
- Développement durable
- Famille
- Santé
- Éducation
- Formation de la main-d'œuvre
- Culture, loisir, sport et tourisme
- Développement social et communautaire
- Développement des entreprises et innovation

En plus de son rôle de concertation, la CRÉ vise à promouvoir les intérêts de la région, soutenir les acteurs économiques, politiques, sociaux et culturels, développer un sentiment d'appartenance, susciter une solidarité dans la région administrative de la Chaudière-Appalaches et finalement, évaluer, proposer et mener des projets à incidence régionale.

Le conseil d'administration de la CRÉ est composé de 44 membres, comprenant 36 membres avec droit de vote, dont 24 élus municipaux provenant de l'ensemble du territoire de la Chaudière-Appalaches et 12 représentants socioéconomiques, ainsi que 8 membres sans droit de vote, soit les députés représentant la Chaudière-Appalaches à l'Assemblée nationale du Québec. La liste des membres du conseil d'administration de la CRÉ est présentée en annexe à ce mémoire.

1.3 Le Plan stratégique régional 2002-2007

L'adoption du Plan stratégique régional 2002-2007 (PSR), mis à jour en mars 2006, a été une étape importante pour la région. Ce document est, pour la CRÉ, la pierre angulaire de son action. En effet, c'est grâce à cet outil de développement que la CRÉ espère favoriser la concertation des acteurs du milieu. Articulé autour du thème « Cultiver la richesse... », le PSR a identifié six axes (voir tableau 1) qui englobent l'ensemble des paramètres essentiels à l'épanouissement des personnes, mais aussi au développement des communautés et de la région.

Le principe du développement durable ancré dans le PSR et la protection de l'environnement représentent deux enjeux majeurs pour la région. Il est donc approprié que ses axes de développement correspondent aux orientations de la Loi sur le développement durable, relativement au développement social, économique et environnemental.

Tableau 1

Les six axes de développement du PSR retenus par la CRÉ

AXE 1 Faire de l'acquisition et de l'application des connaissances, l'assise du développement de la région. AXE 2 Contribuer au développement de milieux de vie qui permettent l'épanouissement et la participation des individus et des familles qui y vivent. AXE 3 Contribuer au développement d'entreprises innovantes, notamment dans les secteurs d'avenir de la région. AXE 4 Assurer une exploitation durable de nos ressources naturelles et des activités découlant. AXE 5 Protéger et améliorer la qualité de l'environnement naturel et bâti. AXE 6 Faire de la Chaudière-Appalaches une région attrayante et visitée.
--

Le projet faisant l'objet de ce mémoire, soit l'implantation du port méthanier Rabaska et de ses infrastructures connexes, s'inscrit plus spécifiquement dans les axes de développement 2, 3 et 5.

2. Intérêt envers le projet Rabaska¹ : un projet à portée régionale

Malgré sa portée suprarégionale, le projet d'implantation d'un port méthanier à Lévis interpelle directement la CRÉ, puisqu'elle s'intéresse à tout dossier susceptible d'avoir un impact significatif sur le développement de la Chaudière-Appalaches.

Il importe de mentionner que le présent mémoire vise à exprimer les préoccupations qui concernent explicitement le mandat de la CRÉ dans l'éventualité où le projet Rabaska irait de l'avant. Aussi, ce mémoire et les recommandations proposées sont axés sur trois volets cruciaux qui préoccupent particulièrement la CRÉ soit, le développement économique régional, l'environnement et la concertation régionale.

¹ La société en commandite Rabaska est formée de Gaz Métro, Gaz de France et Enbridge.

2.1 Le développement économique régional

Le projet d'implantation d'un port méthanier présente de nombreux avantages (revenus de taxes, essor économique, transport en commun, chaire de recherche, positionnement en ressources énergétiques, etc.) pour la Ville de Lévis et ceux-ci sont particulièrement bien présentés à l'intérieur des deux conventions conclues entre la Société en commandite Rabaska et la Ville de Lévis.

Pour sa part, la CRÉ est d'avis qu'il est possible, pour l'ensemble de la région, de tirer profit des retombées économiques d'une entreprise d'une telle envergure.

Par ailleurs, ce même projet peut comporter des inconvénients pour une région qui mise beaucoup sur son caractère patrimonial et la beauté de ses paysages afin d'offrir une belle qualité de vie à ses résidents ainsi que pour la promotion de son industrie touristique. C'est pourquoi, selon la CRÉ, il est important de s'assurer que le projet respecte les enjeux cruciaux qu'elle s'est donnée pour la région, tout en ayant des retombées positives pour l'ensemble de son territoire.

2.2 L'environnement

Plusieurs groupes environnementaux ont exprimé des réserves, sinon leur opposition au projet Rabaska. La CRÉ en prend note et considère que les commissaires s'assureront du respect de chacun des seize principes énoncés dans la Loi sur le développement durable.

2.3 La concertation régionale

Lors de la première partie des audiences publiques, le BAPE a été à même de constater l'émotivité de certains citoyens qui habitent dans le secteur où sera implanté le port méthanier et ses installations. La municipalité de Beaumont a également fait savoir qu'elle s'objecte à la réalisation de ce projet. Tel que mentionné précédemment, la CRÉ désire favoriser le développement de la région par l'adhésion et la concertation des citoyennes et citoyens qu'elle représente.

3. Les préoccupations liées au projet

Les préoccupations de la CRÉ relativement au projet Rabaska portent sur deux thèmes généraux, soit l'adhésion par une très large part de la population au projet et sur le développement régional.

3.1 Les préoccupations de la population

Les arguments présentés par les opposants au projet lors de la première partie des audiences publiques portaient essentiellement sur sept thèmes généraux, soit :

1. Les atteintes à l'environnement

2. La sécurité maritime et terrestre
3. La qualité de vie des résidants limitrophes
4. Les impacts psychosociaux
5. L'impact économique
6. Les besoins énergétiques pour l'ensemble du Québec
7. La légalité du projet

Sans vouloir se prononcer sur la justesse des commentaires émis lors de la première partie des audiences publiques, la CRÉ a décidé de s'attarder plus spécifiquement sur les cinq premiers thèmes. Ceux-ci sont inclus, de façon générale ou spécifique, dans les enjeux qu'elle s'est donnée dans son PSR.

3.2 Préoccupations liées au développement régional

La CRÉ accueille favorablement la contribution économique qu'apporterait la l'implantation d'un port méthanier sur son territoire. L'investissement global évalué à 840 M\$, le recours à 4 995 personnes/années pendant la construction, les 70 emplois directs et les 220 emplois indirects pendant la période d'exploitation, constituent des retombées importantes pour la région. Par ailleurs, la CRÉ souhaite s'impliquer dès le début du projet afin de promouvoir diverses initiatives locales, l'objectif étant de maximiser les répercussions positives pour l'ensemble de la région de la Chaudière-Appalaches.

3.2.1 Potentiel du projet

Si le projet allait de l'avant, les composantes même du projet Rabaska, soit la jetée, le corridor de service et le terminal méthanier, pourraient facilement représenter un intérêt régional dans la mesure où des ouvertures parallèles y seraient envisagées. En effet, l'implantation d'un port méthanier à Lévis occasionnera le prolongement du gazoduc jusqu'à la limite Est de la ville de Lévis en passant relativement loin à l'intérieur des terres. Cette nouvelle conduite favoriserait la desserte éventuelle de gaz naturel (GN) pour d'autres secteurs de la région de la Chaudière-Appalaches.

D'autre part, le battage médiatique entourant le projet Rabaska a contribué à mieux faire connaître cette ressource propre qui, en remplaçant les combustibles fossiles traditionnels, contribue sensiblement à la réduction des gaz à effet de serre et à l'émission de certains polluants atmosphériques. Cette deuxième source d'approvisionnement en GN viendrait donc améliorer la fiabilité d'approvisionnement, tout en exerçant une pression à la baisse sur son coût.

L'ensemble de ces facteurs pourrait constituer l'élément déclencheur pour susciter l'intérêt des industriels et des agriculteurs pour cette ressource énergétique, ce qui devrait justifier l'expansion du gazoduc sur une plus grande partie de la Chaudière-Appalaches.

Cette préoccupation de la CRÉ, pour une plus grande desserte du GN sur son territoire, se justifie de plusieurs façons, notamment en ce qui a trait à l'enjeu portant sur la démographie et le développement rural. La diversité des sources

d'approvisionnement énergétique favorise la compétitivité et l'essor des entreprises locales, ce qui aiderait à contrer la migration des jeunes vers les grands centres urbains.

L'accès à une ressource énergétique propre et économique ne peut que contribuer au développement industriel de la région, notamment en offrant des opportunités en matière de culture dans les serres, de cryogénie, de carburant alternatif et de recherche.

3.2.1.1 Le développement économique

Dans le document de travail intitulé *Gaz naturel canadien : Revue de 2004 et perspectives jusqu'à 2020*², Ressources naturelles Canada mentionne que la part du gaz naturel disponible pour la consommation en 2002 était de 14,4 % au Québec, comparativement à 51,1 % pour l'Alberta, 36,6 % pour l'Ontario et 32 % pour l'ensemble du Canada. Déjà, nettement moins disponible au Québec qu'ailleurs au Canada, le GN n'est offert que sur une très faible partie de l'est du Québec, plus particulièrement à partir des régions de la Capitale Nationale et de la Chaudière-Appalaches (Voir annexe 3).

La région de la Chaudière-Appalaches pourrait voir sa compétitivité s'accroître sensiblement par une plus grande disponibilité du GN sur son territoire, entre autre sur les parties non desservies. À titre d'exemple, certaines grandes entreprises privées québécoises, notamment dans le domaine de la culture en serre, ont pu se développer grâce à cette ressource énergétique. Le GN est particulièrement efficace à ce chapitre, puisque le CO² libéré favorise la croissance des plantes, alors que les émanations produites par le mazout leurs sont néfastes. Il existe également de nouvelles technologies avec brûleurs immergés qui récupèrent 100% de la chaleur dégagée. Par ailleurs, l'acrylique qui est fabriqué à partir du GN, constitue l'un des meilleurs revêtements pour la construction de serres.

L'implantation d'une industrie de transformation de gaz naturel liquéfié (GNL) est susceptible d'intéresser des entreprises œuvrant dans plusieurs autres domaines d'activité tels :

- La cryogénie alimentaire
- Le gaz naturel comprimé
- La synthèse du méthanol
- Les piles à combustible
- L'industrie chimique et pétrochimique

La CRÉ est consciente que ces domaines d'activité sont souvent qu'au stade expérimental et que le port méthanier à lui seul, ne pourra pas exercer suffisamment d'attrait pour attirer les entreprises œuvrant dans ces domaines. Toutefois, elle considère que le projet Rabaska serait un atout additionnel pour

² Ressources naturelles Canada (2006). *Gaz naturel canadien. Revue de 2004 et perspectives jusqu'à 2020*. Tableau 2.1 p. 23. Référence web disponible à la fin du mémoire

les différents organismes de développement économique et offrirait une opportunité pour le développement de créneaux industriels innovants.

3.2.1.2 La recherche

La CRÉ croit que la recherche et l'innovation constituent un important levier pour le développement économique. Dans l'un de ses protocoles d'entente avec la Ville de Lévis, la Société en commandite Rabaska s'engage à participer au financement d'une chaire de recherche à l'Université du Québec à Rimouski, campus de Lévis. En plus de la recherche en cryogénie, la Chaudière-Appalaches pourrait profiter de la présence sur son territoire de l'une des plus importantes raffineries du Québec pour développer un créneau dans le domaine de la recherche énergétique.

Si le contexte favorise la recherche en ces domaines, il en va de même pour le développement d'une main-d'œuvre technique et spécialisée. Dans cette optique, la région dispose de cégeps et collèges qui pourraient facilement combler les besoins à ce chapitre.

4. Recommandations et commentaires pour améliorer le projet

La CRÉ souscrit à certaines préoccupations en ce qui a trait à la sécurité, la préservation de la santé et la protection de l'environnement. Dans ses recommandations et commentaires, elle cible spécifiquement les axes de développement identifiés par les représentants de la région, pour l'ensemble du territoire, dans le but accroître le rayonnement positif de ce projet.

RECOMMANDATION 1 - FAVORISER L'ACCÈS AU GAZ NATUREL DANS LA RÉGION

L'arrivée dans la région d'une entreprise telle que Rabaska signifie que la Chaudière-Appalaches dispose d'atouts intéressants pour les secteurs d'avenir et qu'elle présente des perspectives de croissance prometteuses. Toutefois, dans un contexte de compétition et de concurrence, il est essentiel de voir à ce que chacune des entreprises déjà en place dans la région ait toujours un maximum d'atouts pour assurer sa survie. Ainsi, la CRÉ se doit de supporter, de diverses façons, les entreprises de son territoire. L'expansion du gazoduc serait une façon efficace d'augmenter la compétitivité de ces entreprises. Il importe de se rappeler que Gaz Métro, le principal distributeur de GN au Québec, est l'une des trois entreprises derrière la Société en commandite Rabaska.

La CRÉ demande aux commissaires de recommander la réalisation d'études visant à étendre le réseau de distribution de gaz naturel à une plus vaste étendue sur le territoire de la Chaudière-Appalaches de façon à ce qu'un plus grand nombre d'entreprises et d'usagers de la région puissent bénéficier de cette ressource énergétique.

RECOMMANDATION 2 – APPUI AUX CONVENTIONS SIGNÉES ENTRE LA VILLE DE LÉVIS ET LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE RABASKA

Les conventions signées entre la Ville de Lévis et la Société en commandite Rabaska offrent des garanties quant au respect des orientations que l'on retrouve dans la Loi sur le développement durable. Les partenaires concernés ont notamment fait preuve de transparence et de créativité. La CRÉ désire s'assurer de la pérennité de chacune des conventions, puisque plusieurs clauses de celles-ci répondent aux préoccupations identifiées par les intervenants locaux et régionaux.

La CRÉ demande aux commissaires de recommander que les conventions signées entre la Ville de Lévis et la Société en commandite Rabaska fassent partie intégrante des conditions d'acceptation du projet et que la pérennité des dites conventions soit confirmée par l'adoption du projet de loi privée déposé à l'Assemblée nationale du Québec par la Ville de Lévis.

RECOMMANDATION 3 - ÉLARGIR LA COLLABORATION AVEC LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Dans un monde de plus en plus axé sur le savoir, les défis liés à l'acquisition et à l'application des connaissances sont stratégiques pour le développement des régions. Dans cette perspective, l'initiateur du projet et la Ville de Lévis ont déjà convenu par protocole que Rabaska s'engage à contribuer au financement d'une chaire de recherche à l'Université du Québec à Rimouski, campus de Lévis. La CRÉ encourage vivement cette initiative qui s'inscrit directement dans l'esprit du thème « *Accès au savoir* » que l'on retrouve dans la Loi sur le développement durable. La CRÉ est également d'avis que l'accès au savoir ne devrait pas se limiter à la recherche universitaire, mais aussi à l'acquisition de connaissances techniques et pratiques. La CRÉ considère que la concertation entre les ordres d'enseignement et le milieu industriel est nécessaire pour assurer la pérennité des différents programmes.

La CRÉ demande aux commissaires de recommander la mise en place de la chaire de recherche sur le GNL au Campus de Lévis de l'Université du Québec à Rimouski, conformément à la convention signée entre la Ville de Lévis et la Société en commandite Rabaska, ainsi que la mise en place de programmes d'études et de recherche de niveaux techniques dans le domaine énergétique.

RECOMMANDATION 4 - PARTICIPATION ÉLARGIE AU COMITÉ MIXTE MUNICIPALITÉ INDUSTRIE

L'initiateur du projet a déjà formulé une demande d'adhésion au comité mixte municipalité industrie (CMMI) de la Ville de Lévis. Les expériences similaires de tels comités ont démontré leur grande efficacité pour rassurer la population vivant à proximité des sites à risque. Par ailleurs, les CMMI regroupent des experts de divers milieux, ce qui contribue largement à réduire les risques inhérents à ce type d'exploitation.

Aussi, la localisation du projet fait en sorte que les municipalités limitrophes auraient avantage à participer activement au CMMI.

La CRÉ demande aux commissaires de recommander que la municipalité de Beaumont soit invitée à siéger au sein du CMMI de la Ville de Lévis, que la participation de la Société en commandite Rabaska y soit obligatoire et que celle-ci se conforme aux règles de fonctionnement du comité.

RECOMMANDATION 5 - OBTENTION ET MAINTIEN DE LA CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE

Parmi la population, nombreux sont ceux qui se soucient de l'impact environnemental qu'aura Rabaska sur leur milieu de vie. L'implantation du port méthanier entraînera invariablement une dégradation du milieu récepteur et, bien que l'initiateur du projet tende à diminuer le plus possible ces impacts, la population et les groupes environnementaux de la région demeurent réticents. Aussi, l'obtention d'une certification internationale comme la norme ISO 14 001, qui est un système de management global associant protection de l'environnement et processus de développement, pourrait contrer ce phénomène en raison de la nécessité pour l'entreprise certifiée de développer et de mettre à jour continuellement son système de management environnemental pour garder sa certification.

La CRÉ recommande aux commissaires d'exiger que l'obtention de la certification ISO 14 001 par la Société en commandite Rabaska soit obligatoire et que celle-ci soit renouvelée au fil des ans. Un suivi de l'application de cette norme pourrait être réalisé par le CMMI de la Ville de Lévis.

RECOMMANDATION 6 - COMPENSATION POUR LA PERTE D'HABITAT FLORISTIQUE

Lors des audiences publiques, il a été porté à l'attention du BAPE que certains habitats et espèces florales rares, comme la gentiane de Victorin se trouvant sur le site, pourraient subir des préjudices par l'implantation de la conduite cryogénique et de l'usine de transformation du GNL.

La CRÉ demande aux commissaires de recommander la réalisation d'une étude pour qualifier la perte d'habitat floristique et, au besoin, d'exiger que l'initiateur du projet s'engage à participer à un programme de protection pour un autre emplacement menacé afin de compenser pour les pertes encourues sur le site actuel.

5. Position de la CRÉ quant à l'autorisation ou non du projet

ATTENDU que le gouvernement du Québec énonce dans la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 sa volonté de consolider et de diversifier les approvisionnements en gaz naturel pour le Québec;

ATTENDU que le projet Rabaska consiste à construire un port méthanier et ses infrastructures connexes sur le territoire de la Ville de Lévis;

ATTENDU que la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches représente 136 municipalités regroupées en neuf MRC et la Ville de Lévis à titre d'interlocuteur privilégié auprès du gouvernement du Québec;

ATTENDU que le projet Rabaska aura des impacts sur le développement de la région, tant sur le plan économique que celui du développement durable;

ATTENDU la résolution no CA-0405-06-101, à l'effet de demander à l'initiateur du projet de déposer les résultats des études d'impacts auprès des organismes règlementaires ainsi que toutes les informations pertinentes et utiles à une prise de position éclairée par les différents intervenants locaux, régionaux et gouvernementaux;

ATTENDU la résolution no CA-0607-04-078, à l'effet de former un comité de travail régional, issu du conseil d'administration et de la permanence de la CRÉ, qui avait pour mandat d'identifier les enjeux régionaux relatifs à l'implantation d'un port méthanier en Chaudière-Appalaches et de dégager une position régionale sur le projet;

ATTENDU la résolution no CA-0607-07-147, à l'effet de permettre au comité exécutif de la CRÉ ainsi qu'aux membres du comité régional d'adopter le présent mémoire en vue de son dépôt au BAPE;

ATTENDU les résultats du processus d'évaluation environnementale conduit par les différents gouvernements;

ATTENDU l'approche de l'initiateur du projet ainsi que ses engagements à mettre en place plusieurs mesures d'atténuation des impacts;

ATTENDU les retombées économiques du projet à court et long termes;

ATTENDU les recommandations faites dans le présent mémoire;

La Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches est favorable à l'autorisation du projet à la condition qu'il respecte les lois environnementales et les considérants issus de la présente Commission.

Références

- AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (2006). *Directive pour la préparation de l'étude d'impact du projet Rabaska*, www.ceaa-acee.gc.ca
- CAMDESSUS, M. (2004). *Eau*, Paris (France), Robert Laffont, 289 p.
- CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS (2006). *Plan stratégique régional 2002-2007*, <http://www.chaudiere-appalaches.qc.ca/site.asp?page=element&nIDElement=519>
- CONFÉRENCE RÉGIONALE des ÉLUS (2006). *Profil socioéconomique de la Chaudière-Appalaches*, <http://www.chaudiere-appalaches.qc.ca/site.asp?page=element&nIDElement=504>
- ENVIRONNEMENT QUÉBEC (2004). *Direction des évaluations environnementales, Directive pour le projet Rabaska - Implantation d'un terminal méthanier et des infrastructures connexes*, Québec (Canada), gouvernement du Québec, 39 p.
- Étude économique sur l'utilisation du froid GNL* (Review on economical efficiency of LNG cold energy use in South Korea)
<http://www.igu.org/html/wgc2006/pdf/paper/add11285.pdf>
- GENDRON, C. (2004). *La gestion environnementale et la norme ISO 14 001*, Montréal (Canada), Les Presses de l'Université de Montréal, 347 p.
- MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES et RÉGIONALES (2006).
http://www.mamr.gouv.qc.ca/organisation/orga_stru_repe.asp
- MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (1994). *La sécurité civile au Québec, manuel de base*, Sainte-Foy (Canada), Gouvernement du Québec, 134 p.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2006). *L'énergie pour construire le Québec de demain, La Stratégie énergétique du Québec 2006-2015*.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2005). *L'énergie au Québec*, Édition 2004.
- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION (2005). *L'avantage Québécois, Stratégie gouvernementale de développement économique*.
- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (2006). *Loi sur le développement durable*, www.mddep.gouv.qc.ca
- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (2001). *Espèces menacées ou vulnérables :*
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/especes/gentianopsis-victorin/genti-victorin.htm>

PROCESSUS D'EXAMEN TERMPOL (2006). Transports Canada,
www.tc.gc.ca/SecuriteMaritime/TP/Tp743

RABAT-JOIE (2006). Rabat-joie, www.rabat-joie.org

RABASKA (2006). *Rabaska, une vision d'avenir toute naturelle*, www.rabaska.net

RABASKA (2006). *Cahier du participant, Rendez-vous construction Rabaska*, Lévis (Canada), Rabaska, 148 p.

RESSOURCES NATURELLES CANADA (2006). *Le gaz naturel canadien : Feuille de documentation du marché*.

RESSOURCES NATURELLES CANADA (2006). *Gaz naturel canadien. Revue de 2004 et perspectives jusqu'à 2020*
http://www2.nrcan.gc.ca/es/erb/CMFiles/CANADA_GAS_REVIEW_&_OUTLOOK_FRENCH209LPE-14022006-65.pdf

TRANSPORT CANADA (1992). *Marchandises dangereuses, guide de premières mesures d'urgence CANUTEC*, Ottawa (Canada), Groupe communication Canada, 233 p.

TRANSPORT CANADA (2006).
<http://www.tc.gc.ca/programmes/environnement/vtppgm/tec03.htm>

ANNEXE 1

Sommaire des recommandations

Recommandation 1

La CRÉ demande aux commissaires de recommander la réalisation d'études visant à étendre le réseau de distribution de gaz naturel à une plus vaste étendue sur le territoire de la Chaudière-Appalaches de façon à ce qu'un plus grand nombre d'entreprises et d'usagers de la région puissent bénéficier de cette ressource énergétique.

Recommandation 2

La CRÉ demande aux commissaires de recommander que les conventions signées entre la Ville de Lévis et la Société en commandite Rabaska fassent partie intégrante des conditions d'acceptation du projet et que la pérennité des dites conventions soit confirmée par l'adoption du projet de loi privée déposé à l'Assemblée nationale du Québec par la Ville de Lévis.

Recommandation 3

La CRÉ demande aux commissaires de recommander la mise en place de la chaire de recherche sur le GNL au Campus de Lévis de l'Université du Québec à Rimouski, conformément à la convention signée entre la Ville de Lévis et la Société en commandite Rabaska, ainsi que la mise en place de programmes d'études et de recherche de niveaux techniques dans le domaine énergétique.

Recommandation 4

La CRÉ demande aux commissaires de recommander que la municipalité de Beaumont soit invitée à siéger au sein du CMMI de la Ville de Lévis, que la participation de la Société en commandite Rabaska y soit obligatoire et que celle-ci se conforme aux règles de fonctionnement du comité.

Recommandation 5

La CRÉ recommande aux commissaires d'exiger que l'obtention de la certification ISO 14 001 par la Société en commandite Rabaska soit obligatoire et que celle-ci soit renouvelée au fil des ans. Un suivi de l'application de cette norme pourrait être réalisé par le CMMI de la Ville de Lévis.

Recommandation 6

La CRÉ demande aux commissaires de recommander la réalisation d'une étude pour qualifier la perte d'habitat floristique et, au besoin, d'exiger que l'initiateur du projet s'engage à participer à un programme de protection pour un autre emplacement menacé afin de compenser pour les pertes encourues sur le site actuel.

ANNEXE 2

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2006

Membre du comité exécutif

M. Réal Laverdière	Président	Préfet de la MRC de L'Islet
Mme Danielle Roy Marinelli	Vice-Présidente	Mairesse de Lévis
M. Harold Guay	Secrétaire	Maire de Sainte-Marie
Mme Hélène Faucher	Trésorière	Préfet de la MRC de L'Amiante
M. Roger Carette	Administrateur	Maire de Saint-Georges
M. Russell Gilbert	Administrateur	Représentant du Groupe-conseil Culture, loisir, sport et tourisme
M. Jean-Denis Morin	Administrateur	Représentant du Groupe-conseil Agricole et agriculture

Membres du conseil d'administration

➤ *Élus municipaux*

M. François Barret	Maire de Saint-Lambert-de-Lauzon
M. Jean-Pierre Bazinet	Conseiller de Lévis
M. Luc Berthold	Maire de Thetford Mines
M. Hervé Blais	Préfet de la MRC de Bellechasse
M. Jean-Guy Bolduc	Maire de Beauceville
M. Jean-Guy Breton	Maire de Lac-Etchemin
M. Yvon Bruneau	Maire de Saint-Henri
M. Marcel Catellier	Préfet de la MRC de Montmagny
M. Michel Cliche	Maire de Saint-Joseph-de-Beauce
Mme Marlène Demers	Mairesse de Saint-Patrice-de-Beaurivage
M. Jean-Guy Desrosiers	Maire de Montmagny
M. Jean-Pierre Dubé	Maire de Saint-Jean-Port-Joli
M. Yvon Jolicoeur	Maire de Disraëli
M. André Labbé	Préfet de la MRC de Robert-Cliche
Mme Anne Ladouceur	Conseillère de Lévis
M. Richard Lehoux	Préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce
M. Luc Lemieux	Préfet de la MRC de Beauce-Sartigan
M. Hector Provençal	Préfet de la MRC des Etchemins
M. Maurice Sénécal	Préfet de la MRC de Lotbinière

➤ *Représentants de groupes-conseils*

Mme Julie Champagne	Représentante du Groupe-conseil Famille
M. Raymond Cimon	Représentant du Groupe-conseil Milieu forestier
Mme Julie-Suzanne Doyon	Représentante du Groupe-conseil Santé
Mme Yolande Lépine	Représentante du Groupe-conseil Développement social et communautaire
M. Guy Lessard	Représentant du Groupe-conseil Développement durable
M. Philippe Mailloux	Représentant du Groupe-conseil Économie et développement des entreprises
M. Sylvain Millaire	Groupe-conseil Formation de la main-d'œuvre
M. Benoît Pelletier	Représentant du Groupe-conseil Innovation et science
M. Daniel Rousse	Représentant du Groupe-conseil Éducation
Poste vacant	Groupe-conseil Partenariat et régionalisation

Membres du conseil d'administration sans droit de vote

M. Janvier Grondin	Député de Beauce-Nord
Mme Diane Leblanc	Députée de Beauce-Sud
M. Laurent Lessard	Député de Frontenac et Ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches
M. Norbert Morin	Député de Montmagny – L'Islet
M. Marc Picard	Député des Chutes-de-la-Chaudière
Mme Sylvie Roy	Députée de Lotbinière
Mme Carole Thériault	Députée de Lévis
Mme Dominique Vien	Députée de Bellechasse

ANNEXE 3

**Réseau de transport et d'alimentation de gaz naturel
dans les région de la Capitale-Nationale et de la
Chaudière-Appalaches**

Réseau de transport et d'alimentation de gaz naturel dans les régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

